

POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS ENTRE RÉSIDENTS DES FOYERS ET LOCATAIRES

APPEL à MODIFIER LES LOIS et DÉCRETS gouvernant le logement des
TRAVAILLEURS vivant séparés de LEURS FAMILLES

Aujourd'hui, les résidents des anciens foyers de travailleurs immigrés subissent un changement de statut de leur logement, catastrophique pour leurs droits et leurs modes de vie.

La résidence dite « sociale » n'est pas pour les travailleurs.
C'est une nouvelle forme de FOYER PRISON !

- 1) Il est interdit de vivre avec sa femme, son fils ou tout autre membre de la famille ou invité.
- 2) Il est interdit de copier la clef, de modifier le mobilier ou l'arrangement de la chambre.
- 3) Les retards de loyer mènent directement au tribunal sans les dispositifs qui protègent les locataires de l'expulsion évitable.
- 4) Le personnel du gestionnaire entre dans la chambre comme il veut, fait des contrôles, des délations, parfois des vols.
- 5) Les résidents âgés font des aller-retours entre le pays et la France. Ils ont des besoins de santé ou veulent garder les contacts faits le long d'une vie de travail. Ils sont les premières victimes de ces expulsions.
- 6) Les résidences doivent avoir des salles polyvalentes, un bureau pour les délégués élus, éventuellement des restaurants associatifs, comme dans les foyers. Dans les nouveaux bâtiments, ils sont souvent interdits, ou accessibles seulement sous le contrôle total du gérant.

Cette transformation provoque une montée scandaleuse des expulsions !

Nous demandons un changement de la loi. Il faut :

- 1) la création d'une « résidence sociale pour travailleurs isolés » avec les mêmes droits que les locataires ;
- 2) le renforcement des garanties sur le droit à la vie privée et familiale, l'interdiction aux agents du gestionnaire d'entrer dans le domicile privé du résidents, le droit de vivre avec des proches, et de faire l'aller-retour entre le pays d'origine et la France ;
- 3) le renforcement des droits à des espaces collectifs avec une surface calculée selon le nombre de résidents dans la structure ;
- 4) le renforcement des droits du comité de résidents et des délégués élus en les rapprochant de ceux des amicales des locataires et avec un droit reconnu de participer à la gestion de la vie collective.

COPAF, copaf@copaf.ouvaton.org

site <http://www.copaf.ouvaton.org>

Tél. 06 75 01 30 49 ; 06 87 61 29 77

Cet appel est ouvert à la signature de tout syndicat, collectif parti ou association : Signataires à la date du 08/02/22

Copaf ; AFVS Association des Familles Victimes du Saturnisme ; AMF Association des Marocains de France ; APICED ; Bagagérie ; ASIAD Association de Solidarité et d'Information pour l'Accès aux Droits ; ATMF Association des Travailleurs Maghrébins de France ; CIVCR Collectif Ivryen de Vigilance Contre le Racisme ; Collectif Réfugiés du Vaucluse, CTSPV Collectif des Travailleurs Sans Papiers de Vitry ; CRLDHT Comité pour le Respect des Libertés et des Droits de l'homme en Tunisie ; CNL Confédération Nationale du Logement ; Collectif des Sans Papiers 75 ; Coordination des foyers de la Plaine Commune ; DAL Droit au Logement ; DROITS DEVANT !! ; ENSEMBLE ! ; EVTC Ensemble vivre, travailler et coopérer de Saint Denis ; FETAFA Fédération des Travailleurs Africains en France et en Europe ; FPCR Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives ; GISTI Groupe d'Information et de soutien aux immigrés ; Habitat et Citoyenneté (Nice) ; LDH – Ligue des droits de l'homme ; MRAP – Fédération de Paris ; Comité local Paris 19-20 ; PEPS Pour une écologie populaire et sociale ; STOP PRÉCARITÉ ! ; SNPES-PJJ/FSU Syndicat National des Personnels de l'Éducatif et du Social à la Protection Judiciaire de la Jeunesse ; Union Syndicale SOLIDAIRES ; L'UJFP Union juive française pour la paix ; UTAC L'union des Tunisiens pour l'Action Citoyenne....

